



### Mise à jour sur le nettoyage de la tempête du 21 mai

#### ***Ce qu'il faut savoir sur le retrait des arbres, leur remplacement et la collecte des déchets de jardin dans la Ville de Brampton***

BRAMPTON, ON (le 25 mai 2022) – Les efforts de nettoyage et de restauration se poursuivent dans toute la ville à la suite de la tempête du 21 mai.

Le personnel se rend actuellement dans tous les sites où des arbres appartenant à la Ville ont été endommagés afin de rendre la zone sûre.

Il est possible que des débris d'arbres soient présents sur les boulevards, dans les parcs et les espaces ouverts au cours des prochaines semaines, car les dangers immédiats sont traités.

#### **Signaler le retrait ou l'endommagement d'un arbre**

##### Arbres appartenant à la Ville

La Ville de Brampton s'occupe de l'entretien des arbres, notamment de l'élagage ou du retrait des arbres situés sur des terrains lui appartenant, tels que les parcs et les boulevards devant les résidences.

Les habitants ne sont pas autorisés à enlever ou à endommager les arbres appartenant à la Ville.

Les demandes de retrait d'arbres sont d'abord inspectées :

- les inspections ont lieu environ 90 jours après la demande initiale;
- le personnel forestier laisse un carton d'invitation à l'inspection des arbres indiquant que l'inspection est terminée;
- les travaux nécessaires sont planifiés après l'inspection.

Les signalements de retrait ou d'endommagement d'arbres sans permis font l'objet d'une enquête par le Service des parcs et forêts et le Service d'application des règlements municipaux.

Pour signaler toute branche d'arbre, tout arbre ou tout débris tombé de la Ville, veuillez soumettre votre rapport en ligne à l'adresse [www.311brampton.ca](http://www.311brampton.ca), sur l'application mobile 311 ou en appelant le 311.

### Retrait d'arbres privés

En tant que propriétaire, vous pouvez abattre les arbres privés qui se trouvent sur votre propriété, mais il se peut qu'un permis soit nécessaire, conformément au [règlement sur la préservation des arbres](#).

Voici quelques exemples de cas où un permis n'est pas nécessaire :

- si un arbre est situé à moins de deux mètres d'un bâtiment occupé;
- les arbres dont le diamètre est inférieur à 30 centimètres, mesuré à 1,37 mètre du sol;
- si l'endommagement d'un arbre est nécessaire pour des travaux d'urgence.

### **Demande de plantation/remplacement d'arbres appartenant à la Ville**

La Ville de Brampton s'occupe de l'entretien des arbres, y compris de leur remplacement, pour les arbres situés sur des terrains appartenant à la Ville, tels que les parcs et les boulevards devant les maisons.

Les membres du public ne sont pas autorisés à effectuer des travaux, notamment l'élagage, sur les arbres appartenant à la Ville.

Lorsqu'un habitant soumet une demande concernant les arbres, les étapes suivantes sont suivies :

- une inspection des arbres est effectuée environ 90 jours après la demande initiale;
- l'inspecteur laissera un « carton d'invitation à l'inspection des arbres » sur votre porte pour vous informer que l'inspection est terminée;
- les travaux nécessaires seront programmés pour être réalisés;
- le personnel forestier peut placer une marque peinte sur le trottoir pour indiquer l'emplacement approximatif de la future plantation d'arbres;
- les nouvelles demandes de plantation sont programmées l'année civile suivante et ont lieu entre juin et décembre, en fonction de la météo;
- le choix des arbres est déterminé par des arboriculteurs certifiés en fonction de ce qui convient le mieux à la région.

Pour demander un arbre nouveau ou de remplacement, veuillez soumettre votre demande en ligne à l'adresse [www.311brampton.ca](http://www.311brampton.ca), sur l'application mobile 311 ou en appelant le 311.

### **Collecte des résidus de jardin par la Région de Peel**

La collecte des résidus de jardin résidentiels, y compris les débris d'arbres et les branches, est assurée par la Région de Peel.



Lorsque vous vous débarrassez de vos déchets de jardin, veuillez garder à l'esprit les règles suivantes :

- Les contenants de résidus de jardinage doivent être étiquetés, ouverts, rigides et réutilisables. Si vous bénéficiez de la collecte par chariot, vous pouvez utiliser votre ancienne boîte bleue ou grise pour vos résidus de jardinage.
- Attachez solidement les broussailles en paquets d'une longueur maximale de 1,2 m (4 pi) et d'une largeur maximale de 76 cm (30 po). Les fagots de broussailles ne doivent pas peser plus de 20 kg (44 lb). Les broussailles et les résidus d'arbres doivent avoir un diamètre de 10 cm (4 po) ou moins pour être ramassés en bordure du trottoir.
- Seuls les sacs en papier brun contenant des résidus de jardinage sont ramassés. Les sacs en plastique ne sont pas acceptés.
- Un sac ou un contenant rempli de résidus de jardinage doit peser moins de 20 kg (44 lb) pour être ramassé.
- Laissez un espace libre d'au moins 1 m (3 pi) entre vos résidus de jardinage et vos chariots à déchets.

Les résidus de jardinage résidentiels qui ne respectent pas ces directives sont acceptés moyennant des frais, toute l'année, dans tous les [centres de recyclage communautaires \(CRC\) de Peel](#).

Pour plus de détails sur la collecte des déchets, visitez le [site Web de la région de Peel ici](#).

-30-

#### CONTACT MÉDIA

Service des médias multiculturels de la Ville de Brampton  
[multiculturalmedia@brampton.ca](mailto:multiculturalmedia@brampton.ca)